

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-001**

**Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 18 décembre 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-002**

**Actualisation des droits et redevances d'occupation du  
domaine public communal et du domaine concédé - Année 2025**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur expose :

- QU'il y a lieu de fixer les droits d'occupation du domaine public ;
- **CONSIDERANT** la délibération N° DL-DGS-2024-018 en date du 05 mars 2024, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2025 ;

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2025 :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<b><u>Autorisations diverses :</u></b>		
Taxis à l'année	284,77 €	293,31 €
Chez Pierrot Glacier	6.407,44 €	6 599,66 €
Installation Camion Pizza (au village)		100 € / mois
<b><u>TERRASSES</u></b>		
- Terrasses plein air	11,57 € / m <sup>2</sup>	11,92 € / m <sup>2</sup>
- Terrasses avec structures légères	15,04 € / m <sup>2</sup>	15,49 € / m <sup>2</sup>
- Terrasses closes	18,52 € / m <sup>2</sup>	19,08 € / m <sup>2</sup>

**ATTRACTIONS FORAINES**

N° Emplacement	NOM des gérants actuels	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1	Trampoline/ 25 mètres (MONNIER Douglas)	5.174,43 €	3.350,00 €
2	Machines à sous/ 29 mètres (MONNIER Douglas)	3.225,95 €	3 322,72 €
3	Restauration chaude/ 20 mètres (JOUBERT Morgane)	2.020,15 €	2 080,76 €
4	Glaces/ 20 mètres (JOUBERT Morgane)	4.071,93 €	4 194,09 €
5	Tir + boîte à rire/ 20 mètres (BRENOT Wesley)	3.225,94 €	3 322,72 €
6	Manège + Pêche aux canards (BRENOT Frédéric)	3.225,94 €	3 322,72 €
7	Churros (CLEMENTEL Gael)	1.527,88 €	1 573,72 €

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<b><u>CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES</u></b>	65,00 €	65,00 €
<b><u>SOUS TRAITES DE PLAGE</u></b>		
- Sous-traité N° 2 (LE SPOT)	4.630,50 €	4.769,42 €
- Sous-traité N° 3 (CE 66 VICTORIA)	20.000,00 €	20.000,00 € (Part fixe)

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL**

- JEANNINE A LA MER 11.592,73 € 11.940,51 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



***Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.***

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025.

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
 Sandrine LOZANO,  
 Éric TALAVAN,  
 Jean-Pierre PEREZ,  
 Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-003**

**Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV pour l'année 2025**

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-002 en date du 23/01/2024, la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;
- **QUE** l'association SCR XV nous a fait part de problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association SCR XV pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-004**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation  
à la Bressola pour l'année 2025**

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur :



- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- **EXPOSE** que la Bressola est une école catalane dont l'enseignement est basé sur l'immersion linguistique du catalan et de la culture catalane ;
- **PRECISE** que la Bressola est une école associative, où chaque famille paie une cotisation calculée sur la base des revenus ;
- **QUE** la Bressola nous a fait part de problèmes de trésorerie ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle par anticipation d'un montant de 1.090 € (mille quatre-vingt-dix euros) à la Bressola, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	12	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-005**

**Transfert des emprunts de la Caisse d'Épargne et Garantie d'emprunts du camping de la plage à la SPL Rives Bleues**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

*MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjoints Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes. Francis BRUNET et Marguerite VALETTE ayant donné procuration ne seront pas représentés ;*

*Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;*

Le rapporteur expose :

Suite à la clôture au 31 décembre 2024 du budget annexe du camping municipal de la plage, il convient de transférer l'actif immobilisé et les passifs du camping à la date du 1er janvier 2025 dont les emprunts de la Caisse d'Epargne avec garantie d'emprunts.

**VU** les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux budgets annexes et aux sociétés d'économie mixte ;

**VU** les statuts de la société publique locale (SPL) Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DGS-2024-150 en date du 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de Sainte Marie la Mer ;

**CONSIDERANT** que le transfert des activités du camping municipal vers la SPL Rives Bleues permettra d'optimiser la gestion de ce service public et de renforcer son attractivité;

**CONSIDERANT** que ce transfert nécessite le transfert concomitant de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal vers la SPL Rives Bleues ;

**CONSIDERANT** que la SPL Rives Bleues a sollicité une garantie d'emprunt de la commune pour financer ses investissements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de décider des modalités ci-après :

**Article 1er** : Il est approuvé le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du budget annexe camping municipal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2** : L'actif transféré comprend notamment :

- Les biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du camping ;
- Les créances et les dettes liées à l'exploitation du camping ;
- Les stocks ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- L'ensemble de la classe 2 actif immobilisé

**Article 3** : Le passif transféré comprend notamment :

- Les dettes fournisseurs ;
- Les emprunts contractés pour le financement du camping (dont le compte 1641 Emprunts en euro);
- Les provisions pour risques et charges ;
- Le compte 13 > subventions d'investissement ;

**Article 4** : La commune accorde à la SPL Rives Bleues une garantie d'emprunt d'un montant de 2.811.848,61 € (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) pour financer ses investissements liés à l'exploitation du camping comme indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :



Objet de l'emprunt	Date de signature	Durée en mois emprunt	Référence du contrat	Taux fixe	Montant emprunté	Périodicité de remboursement	Capital dû au 01/01/25
Construction réserve et logement	07/03/2020	20 ans	103308E	1,05%	550 000 €	Trimestrielle	442 576,74 €
Travaux investissements 2015	06/07/2015	20 ans et 6 mois	4471759	2,09%	415 000 €	Trimestrielle	259 471,94 €
Achat de nouveaux MH 2023	30/06/2023	10 ans	757811E	3,89%	470 000 €	Trimestrielle	420 706,77 €
Réaménagement aire de restauration	12/06/2012	25 ans	8176457	5,05%	500 000 €	Annuelle	326 423,67 €
Réaménagement aire de restauration et d'animation	23/08/2013	20 ans	8446168	4,38%	100 000 €	Trimestrielle	45 000,00 €
Espace aquatique 1ère tranche	23/01/2018	25 ans et 6 mois	5228483	2,07%	1 000 000 €	Semestrielle	804 684,63 €
Espace aquatique 2ème tranche	10/08/2018	20 ans et 6 mois	5316608	1,89%	370 000 €	Trimestrielle	281 734,86 €
Réaménagement aire de restauration	28/05/2013	20 ans et 6 mois	A171306X	4,38%	500 000 €	Trimestrielle	231 250,00 €

**Article 5** : La garantie d'emprunt visée à l'article 4 est consentie pour un total d'emprunts de 2.811.848,61 € (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) contractés auprès de la Caisse d'Épargne, en vue de financer les actifs transférés et annexés à la présente délibération

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du budget annexe du camping municipal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SPL RIVES BLEUES pour le transfert des emprunts d'un montant total de 2.811.848,61 € (deux millions huit cent onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante et un centimes) de la Caisse d'Épargne aux conditions exposées détaillées ci-dessus, pour le financement du transfert des actifs et passifs ;
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL RIVES BLEUES dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean SOURRIBES à intervenir dans le transfert des emprunts entre la Caisse d'Épargne et la SPL RIVES BLEUES et à formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean SOURRIBES à signer tout acte utile en la matière.



- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Jean SOURRIBES,**  
**Adjoint au Maire Délégué.**  
**Mairie de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	12	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-006**

**Transfert des emprunts du Crédit Agricole et Garantie  
d'emprunts du camping de la plage à la SPL Rives Bleues**

**Rapporteur : Jean-Louis BONNES**

*MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjoints Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes. Francis BRUNET et Marguerite VALETTE ayant donné procuration ne seront pas représentés ;*

*Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;*

Le rapporteur expose :

Suite à la clôture au 31 décembre 2024 du budget annexe du camping municipal de la plage, il convient de transférer l'actif immobilisé et les passifs du camping à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les emprunts du Crédit Agricole avec garantie d'emprunts.

**VU** les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux budgets annexes et aux sociétés d'économie mixte ;

**VU** les statuts de la société publique locale (SPL) Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues ;

**VU** la délibération N° DGS-2024-150 en date du 18 décembre 2024 sur la clôture du budget annexe du camping municipal de Sainte Marie la Mer ;

**CONSIDERANT** que le transfert des activités du camping municipal vers la SPL Rives Bleues permettra d'optimiser la gestion de ce service public et de renforcer son attractivité;

**CONSIDERANT** que ce transfert nécessite le transfert concomitant de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal vers la SPL Rives Bleues ;

**CONSIDERANT** que la SPL Rives Bleues a sollicité une garantie d'emprunt de la commune pour financer ses investissements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de décider des modalités ci-après :

**Article 1er** : Il est approuvé le transfert de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2** : L'actif transféré comprend notamment :

- Les biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du camping ;
- Les créances et les dettes liées à l'exploitation du camping ;
- Les stocks ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- L'ensemble de la classe 2 actif immobilisé ;

**Article 3** : Le passif transféré comprend notamment :

- Les dettes fournisseurs ;
- Les emprunts contractés pour le financement du camping (dont le compte 1641 Emprunts en euro) ;
- Les provisions pour risques et charges ;
- Le compte 13 > subventions d'investissement ;

**Article 4** : La commune accorde à la SPL Rives Bleues une garantie d'emprunt d'un montant maximal de 184.400,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) pour financer ses investissements liés à l'exploitation du camping comme indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Objet de l'emprunt	Date de signature	Référence du contrat	Durée de l'emprunt	Taux fixe	Montant emprunté	Periodicité de remboursement	Capital dû au 01/01/25
Achat de MH 2016	14/09/2016	871A1889701	15 ans	1,70%	370 000 €	Trimestrielle	184 400,50 €

**Article 5** : La garantie d'emprunt visée à l'article 4 est consentie pour un total d'emprunts de 184.400,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) contractés auprès du Crédit Agricole, en vue de financer les actifs transférés et annexés à la présente délibération ;

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du budget annexe du camping municipal vers la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SPL RIVES BLEUES pour le transfert des emprunts de 184.400,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent euros et cinquante centimes) que celle-ci a contracté auprès du Crédit Agricole aux conditions exposées, ci-dessus pour le financement du transfert des actifs ;
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL RIVES BLEUES dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean SOURRIBES à intervenir dans le transfert des emprunts entre le Crédit Agricole et la SPL RIVES BLEUES et à formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean SOURRIBES à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Jean SOURRIBES,  
Adjoint au Maire Délégué.  
Mairie de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mercredi 29 janvier 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2025-007

### Clôture de la Régie de recettes du Camping Municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 01/01/2023 et conduit à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date ;
- **VU** la délibération du conseil municipal N°59/1983 en date du 03 juin 1983, autorisant le Maire à créer une régie de recettes communale pour la perception des redevances journalières du Camping Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2024-087 en date du 6 juin 2024 le Conseil Municipal a adopté le principe de la création de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES » par transformation de la Société d'Economie Mixte « SAGAN » et a approuvé le projet de statuts de la SPL ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du « Camping Municipal de la Plage » à la Société Publique Locale « Rives Bleues » ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la convention de Délégation de Service Public, pour l'exploitation du Camping Municipal, que la Commune confie à la Société Publique SPL « Rives Bleues »

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLOTURE** la régie de recettes de la Commune de Sainte Marie la Mer, instituée auprès du Camping Municipal à compter du 31/12/2024 ;
- **DIT** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie de recettes du Camping Municipal ;
- **DIT** que le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Sainte Marie la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 066-216601823-20250129-DLGS2025007-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-008**

**Adoption d'une convention avec l'Association "Solidarité  
Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" pour l'Année 2025**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'association d'insertion "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" intervenant sur les communes clientes et ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficulté (Allocation de Solidarité Spécifique, Congé Longue Durée, Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, Revenu Solidarité Active, Allocation parent isolé...), s'est proposée d'effectuer des missions d'entretien des espaces naturels (débroussaillage, désherbage, entretien des fossés, entretien des espaces naturels et nettoyage de la plage);
- **QUE** les détails de son intervention sont précisés dans la convention jointe au présent rapport pour un volant horaire de 4.400 heures pour l'année 2025 représentant un montant annuel de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) qui seront versés mensuellement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention ci-jointe, avec l'association "Tremplin pour l'emploi" d'un montant annuel de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), soit 10 € de l'heure, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer et prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-009**

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

**Rapporteur** : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :



- **QUE** conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- **QUE** par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **QU'**afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- **2 Gardiens brigadier**

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	12	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-010**

**Convention pour mise à disposition individuelle d'agents communaux affectés au camping de la plage à la SPL RIVES BLEUES**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

*MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjoints Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.*

*Francis BRUNET et Marguerite VALETTE ayant donné procuration ne seront pas représentés ;*

*Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;*

Le rapporteur :

**PRESENTE** au conseil municipal, le projet de convention tripartite pour la mise à disposition individuelle d'agents communaux affectés au camping de la plage, à la SPL Rives Bleues ;

**RAPPELLE** que dans le cadre de la transformation de la SEM SAGAN en SPL RIVES BLEUES, le camping de la plage a intégré la SPL Rives Bleues ;

**EXPLIQUE** qu'une partie du personnel de la commune de Sainte Marie la Mer, ne souhaite pas intégrer la SPL Rives Bleues ;

**QUE** dans cette perspective, il présente le projet de convention tripartite qui devra être signé entre la SPL Rives Bleues, la commune et chaque agent concerné ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L 512-7 et s. du Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **VU** la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-087 en date du 06 juin 2024, relative à l'adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues » ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-088 en date du 06 juin 2024, de désignation des représentants de la Commune dans la Société Publique Locale Rives Bleues ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-116 du 17 septembre 2024, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a adopté le principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** les statuts de la SPL Rives Bleues ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition individuelle d'agent communaux de la commune de Sainte Marie la Mer à la SPL Rives Bleues, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le rapporteur informe l'ensemble du Conseil Municipal** de la mise à disposition individuelle des agents communaux affectés au camping de la plage, à la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et pour une durée d'un an suivant le projet de convention annexé au présent rapport ;

En conséquence, le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents, de la mise à disposition individuelle des agents communaux affectés au camping de la plage, à la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et pour une durée d'un an, suivant les conventions annexées à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer**



**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	12	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-011**

**Convention tripartite pour la mise à disposition individuelle  
 d'un agent municipal affecté aux marchés publics à la SPL  
 RIVES BLEUES**

**Rapporteur : Jean-Louis BONNES**

*MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjointes Jean SOURRIBES, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes. Francis BRUNET et Marguerite VALETTE ayant donné procuration ne seront pas représentés ;  
 Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;*

Le rapporteur :

**PRESENTE** au conseil municipal, le projet de convention tripartite pour la mise à disposition individuelle d'un agent municipal affecté aux marchés publics avec la SPL Rives Bleues ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L 512-7 et s. du Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **VU** la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-087 en date du 06 juin 2024, relative à l'adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues »;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024 relative à l'adoption du principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** la délibération N° DL-DGS-2024-161 en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de DSP pour l'exploitation du Camping municipal de la plage que la commune de Sainte Marie la Mer confie à la SPL Rives Bleues;
- **VU** les statuts de la SPL Rives Bleues ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent municipal affecté aux marchés publics avec la SPL Rives Bleues, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Le rapporteur informe l'ensemble du Conseil Municipal** de la mise à disposition individuelle d'un agent municipal affecté aux marchés publics avec la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2025 soit pour une durée d'un an suivant le projet de convention annexé au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents, de la mise à disposition individuelle d'un agent municipal affecté aux marchés publics avec la SPL Rives Bleues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2025 soit pour une durée d'un an suivant la convention annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mercredi 29 janvier 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	13	01

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS,  
Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2025-012

### Attribution d'un véhicule de service aux Adjointes au Maire

**Rapporteur** : Jacques MOTLLO

*Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Adjointes au Maire, quittent la salle et ne participent, ni aux débats, ni au vote.*

*Francis BRUNET et Marguerite VALETTE ayant donné procuration ne seront pas représentés.*



Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;
- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions d'adjoints au maire ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les adjoints au maire représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les adjoints au maire, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les adjoints au maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 14 voix POUR :

- **AUTORISE** les adjoints au maire pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208- électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions d'adjoints au maire de la commune ;
- **AUTORISE** les adjoints au maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie La Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	18	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Edmond JORDA,  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-013**

**Attribution d'un véhicule de service au Maire**

Rapporteur : Jacques MOTLLO

*M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote.*

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;
- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels le Maire représente la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que le Maire puisse en bénéficier, pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas le Maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de ses fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 20 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire, pour les besoins de ses fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à sa disposition en raison de ses fonctions de Maire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mercredi 29 janvier 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	15	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES, Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA, David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Jean-Louis BONNES, Charles DURAND, Alexandre TABARY, Odile LOOBUYCK-TETART,  
Sophie ROCHE, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-014

#### Attribution d'un véhicule aux Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Edmond JORDA

*Jean-Louis BONNES, Charles DURAND, Alexandre TABARY et Odile LOOBUYCK-TETART, Conseillers Municipaux délégués quittent la salle et ne participent, ni aux débats, ni au vote.*

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;
- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de conseillers municipaux délégués ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les conseillers municipaux délégués représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les conseillers municipaux délégués, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les conseillers municipaux délégués à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 18 voix POUR :

- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208- électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués de la commune ;
- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mercredi 29 janvier 2025**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	19	03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Jean SOURRIBES,  
Marguerite VALETTE donne procuration à Christine MEYA,  
David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-015**

**Approbation de la convention pour la mise à disposition  
individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **PRESENTE** au conseil municipal, le projet de convention tripartite pour la mise à disposition individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie, à la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **RAPPELLE** que dans le cadre de la loi 3DS, il est prévu que la compétence voirie soit partagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) conservant la charge de la voirie d'intérêt communautaire et rétrocédant aux communes, les voiries communales ;
- **EXPLIQUE** que la commune de Sainte Marie la Mer ainsi que d'autres communes, ne souhaitent pas réintégrer les agents communautaires affectés à la voirie, dans les effectifs du personnel municipal ;
- **QUE** dans cette perspective, il présente le projet de convention tripartite qui devra être signé avant la fin de l'année 2024 entre PMMCU, la commune et chaque agent concerné ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;
- **VU** la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2022-115 du 15 novembre 2022, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a approuvé le principe de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-011 du 23 janvier 2024, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a approuvé la convention de mise à disposition individuelle des agents communautaires affectés à la voirie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et pour une durée de 1 an ;
- **VU** la décision DECB/2024/12/170 du 6 décembre 2024 du bureau de l'administration d'origine autorisant le Président à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition individuelle d'agent communautaire à la commune de Sainte Marie la Mer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité du service et qu'il a été proposé d'établir des mises à disposition au titre du décret no2008-580 du 18 juin 2008, dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient donc de renouveler ces conventions jusqu'au 31 décembre 2025, délai permettant d'assurer la nouvelle organisation des services ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de Sainte Marie la Mer de ne pas transférer les agents communautaires affectés à la gestion de la voirie, dans les effectifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou tout autre acte utile permettant de mener ce dossier à son terme ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**